

**Décret modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un  
prix littéraire du Conseil culturel de la Communauté  
culturelle française**

**D. 08-09-1981**

**M.B. 30-03-1982**

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** - L'article 6 du décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil de la Communauté française, est remplacé par le texte suivant :

«Article 6. Les oeuvres inédites doivent être déposées au Conseil de la Communauté française avant le 15 avril.»

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Donné à Motril - Espagne, le 8 septembre 1981.

BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Ministre de l'Education nationale, Membre de l'Exécutif de la  
Communauté française,

Ph. BUSQUIN

Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE